

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 219

présenté par

M. Forissier, M. Bazin, Mme Valentin, Mme Louwagie, M. Ciotti, Mme D'Intorni, M. Portier,
M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Neuder, M. Taite, Mme Périgault et M. Habert-Dassault

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, après le mot :

« nationaux »

insérer les mots :

« , les parcs naturels régionaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La défiguration des paysages, la pollution visuelle et sonore, l'exposition constante aux infrasons ou encore la dégradation des sols et des sources à travers le déversement de tonnes de béton entravant le ruissellement de l'eau mettant ainsi en danger la faune et la flore sont autant de phénomènes responsables de préjudices environnementaux dus à la prolifération de projets éoliens à proximité de sites classés ou protégés comme les Parcs naturels nationaux ou régionaux.

L'installation de ces parcs éoliens dans des zones protégées compromet aussi l'activité touristique dans nos territoires ruraux, directement impactées par l'exploitation de ces éoliennes. Le présent amendement a donc pour objet d'interdire l'installation de parcs éoliens dans les parcs nationaux et régionaux.